



Une loi plus stricte pour les chauffeurs de taxis

Bienne Le **Canton** a répondu à une motion qui exigeait plus de sévérité sur le passé judiciaire des chauffeurs de taxi. Elle fait suite à des faits de contrainte et de lésions corporelles simples traités par la Cour suprême **bernoise**.

Alexandre Wälti

A la fin du mois de janvier, Le Journal du Jura mettait en lumière le cas de deux affaires d'agression, impliquant des chauffeurs de taxi, qui ont été jugées par le Tribunal régional **Jura bernois**-Seeland, sans que ces condamnations aient initialement d'impact sur l'exercice de leur métier.

En mars dernier, le **Conseil** de ville biennois a déjà accepté deux postulats pour davantage de sévérité en la matière dans son ordonnance communale sur les taxis. Quelques jours après le jugement du second chauffeur devant la Cour suprême, le **Canton** a répondu à une motion du socialiste Karim Saïd.

Pas d'extrait judiciaire

Six **députés**, de droite comme de gauche, exigeaient plus de sévérité et des critères plus stricts concernant le passé judiciaire des chauffeurs de taxi. «Ce moyen de transport doit être perçu comme un lieu sûr. Les femmes et les autres utilisatrices doivent pouvoir rentrer sans avoir peur ou s'inquiéter», estime la **députée** Samantha Dunning (PS), co-motieuse. «La profession bénéficierait également de cette perception commune. C'est important, surtout pour éviter des agressions sexuelles et toute autre violence dans un lieu qui devrait être sûr.»

Le **Gouvernement** vient ainsi de répondre qu'il est ouvert à entrer partiellement en matière. «Le **Conseil** exécutif reconnaît que la barre est placée assez haut en matière d'antécédents sur le plan pénal. Il est donc disposé à mettre en œuvre les demandes formulées dans la



Les chauffeurs de taxis feront bientôt face à une législation **cantonale** plus stricte.

archives Matthias Käser

motion», lit-on dans sa réponse. «Cette mise en œuvre doit être faite en prenant en compte des aspects essentiels, à savoir le respect du droit de rang supérieur et du principe de proportionnalité.»

En revanche, l'**Exécutif cantonal** n'est pas favorable quant à l'exigence de fournir un extrait des procédures pénales en cours afin d'empêcher un chauffeur faisant l'objet d'une enquête pour une infraction grave de continuer à exercer, comme l'exige le groupe de

députées et députés. Selon le **Conseil** exécutif, la demande ne peut pas être appliquée sous la forme souhaitée. «La législation fédérale prévoit que les procédures pénales en cours ne figurent pas dans l'extrait du casier judiciaire pour particuliers et que l'autorité compétente pour l'octroi d'une autorisation ne dispose pas d'un droit d'accès direct au casier judiciaire», précise-t-il. «Je comprends sa réponse puisqu'il est important de respecter le droit supérieur et je respecte cette

position», réagit la socialiste biennoise Samantha Dunning.

Nouvelle législation cantonale à venir

Le texte demande par ailleurs d'instaurer un système de signalement automatique des condamnations des chauffeurs aux autorités municipales. Sur ce point, le **Conseil** exécutif estime que la mesure «serait probablement disproportionnée».

Selon Samantha Dunning, il sera toutefois important d'insister sur les nécessaires signale-

ments lors des débats à venir au **Grand Conseil**. «Dans la pratique quotidienne, l'information devra vraiment passer efficacement entre les Communes et le **Canton**, afin que les cas problématiques soient bien identifiés», précise-t-elle. «On doit se battre contre toutes les formes d'agressions.»

Le **Gouvernement bernois** annonce par ailleurs qu'une nouvelle loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur est en cours d'élaboration. «Des exigences sem-

”
On doit se battre contre toutes les formes d'agressions.

Samantha Dunning
Députée socialiste biennoise
au **Grand Conseil**

blables à celles de la motion ont été exprimées au cours de la consultation sur le projet de loi», note l'Exécutif.

Le texte passera ainsi bientôt devant le **Grand Conseil**, vraisemblablement pendant la session d'hiver à venir. Comme la nouvelle loi n'entrera pas en vigueur avant le début de l'année 2027, le **Conseil** exécutif promet par conséquent de mettre d'abord en œuvre les demandes de la motion dans l'Ordonnance sur les taxis.